



**AVIS n° 11/2022**  
**du 17 juin 2022 concernant le projet de délibération**  
**portant modification de la délibération modifiée n°195**  
**du 5 mars 2012 relative au système électrique de la**  
**Nouvelle-Calédonie**

**Présenté par la CEAI et la CMME<sup>1</sup> :**

**Les présidents :**

Mme Christine POELLABAUER et M.  
Mélito FINAU

**Le rapporteur :**

MM. Christian ROCHE et Jacques  
LOQUET

**Dossier suivi par :**

M. Jérôme LAFLEUR, chargé d'études,  
et Mme Véronique NICOLI, secrétaire.

---

<sup>1</sup> **CEAI: commission de l'environnement, de l'aménagement, et des infrastructures**  
**CMME: commission des mines, de la métallurgie et des énergies.**

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 30 mai 2022 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n°195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie, selon la procédure d'urgence.

La commission de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures, et la commission des mines, de la métallurgie, et des énergies, en charge du dossier, ont auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services, et les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux des commissions dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

## Avis n° 11/2022

### I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Le cadre réglementaire relatif au système électrique de la Nouvelle-Calédonie doit être modifié afin de tenir compte de la révision du schéma pour la transition énergétique (STENC), et des récentes évolutions technologiques.

Ainsi, le projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n°195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie, a pour objet :

- Le remplacement de la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique (PPI) par une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui couvrira l'ensemble des secteurs de l'électricité, de la production à la consommation.
- La définition d'un cadre réglementaire pour les installations de stockage stationnaire d'électricité.
- L'adaptation du cadre réglementaire pour décarboner l'industrie métallurgique.

La PPE contribue pleinement aux objectifs du nouveau schéma pour la transition énergétique, en arrêtant des objectifs précis, chiffrés, définis par période, et en fixant le cap de développement des filières énergétiques, y compris le déploiement des installations de stockage, la mobilité décarbonée et l'efficacité énergétique des bâtiments.

La création d'un cadre réglementaire pour les installations de stockage, répond à l'apparition d'une nouvelle activité en raison de la chute des coûts des technologies.

Enfin, les dispositions relatives à l'industrie métallurgique traduisent une nouvelle ambition de verdissement de l'industrie minière et métallurgique.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental, selon la **procédure d'urgence**.

## **II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU CESE-NC**

### **A) Sur le remplacement de la PPI par la PPE**

La PPE viendra définir des objectifs chiffrés qui permettront d'offrir une visibilité à l'ensemble des acteurs des différentes filières concernées. Fondée sur des scénarios de besoins énergétiques, associés aux activités consommatrices d'énergie, elle fixera les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergies de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 5 du présent projet de délibération, détermine 5 volets à couvrir :

- 1° La sécurité d'approvisionnement en électricité.
- 2° Le développement équilibré des énergies renouvelables et de récupération.
- 3° Le développement équilibré du réseau de stockage.
- 4° Le développement de la mobilité propre et la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports.
- 5° L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie primaire dans les secteurs résidentiel et tertiaire.

Fixée par arrêté du gouvernement, elle fait l'objet d'une synthèse pédagogique mise à la disposition du public sur un site du gouvernement. Avant son adoption, le gouvernement procède à une consultation publique, selon les modalités qu'il fixe par arrêté.

**Recommandation n°1 : Prévoir également la mise à disposition du public de l'intégralité des observations et propositions recueillies dans le cadre de la consultation.**

Concernant le quatrième volet de la PPE relatif à la mobilité et aux transports, les évolutions technologiques offrent la possibilité d'utiliser du biogaz, du 100% électrique, de l'hybride et de l'hydrogène.

**Recommandation n°2 : Prévoir un travail de concertation avec les différentes parties-prenantes afin de quantifier les potentielles applications des ces technologies pour les inclure dans la future PPE.**

La mobilité, l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire, sont des domaines perfectibles dont il conviendrait d'accélérer les avancées afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Recommandation n°3 : Le changement de comportements étant un vecteur essentiel de réussite de la transition énergétique, le CESE-NC insiste sur la nécessité de poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des usagers de l'énergie.**

**L'institution rappelle que les entreprises du BTP sont demandeuses d'une implication plus forte des bureaux d'études et des architectes, dans la définition des objectifs de réduction de consommation d'énergie du secteur.**

### **B) Sur le cadre réglementaire des installations de stockage stationnaire d'électricité**

Le projet de délibération intègre un nouveau champ d'activité à savoir, l'exploitation des installations de stockage d'énergie électrique. La progression que la Nouvelle-Calédonie envisage dans les productions d'énergies renouvelables photovoltaïques notamment, nécessite à très court terme, une contrepartie en stockage. Ce dernier est indispensable puisque la production photovoltaïque est très concentrée sur quelques heures et va être surabondante par rapport aux consommations instantanées.

Inspiré du cadre réglementaire applicable aux installations de production d'électricité depuis 2012, il fixe notamment les critères d'octroi de l'autorisation à exploiter et le principe de rémunération de l'activité de stockage.

L'une des dispositions nouvelles fixées par le projet de délibération, est la possibilité de raccorder au réseau de transport des systèmes de stockages nouveaux de type batterie. En outre, un travail sur du stockage hydroélectrique via les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) est en cours. Ce type de stockage durable crée de la valeur ajoutée locale puisqu'il dépend d'ouvrages construits localement et non de batteries importées.

La définition du cadre réglementaire pour les installations de stockage fixée par le projet de délibération, permettra d'organiser la relation entre ces nouveaux outils du système électrique qui sont indispensables et de les inclure dans le modèle complet de régulation.

### **C) Sur l'adaptation du cadre réglementaire pour décarboner l'industrie métallurgique**

Le réseau général de transport de l'électricité, qui assure l'interconnexion sur toute la grande terre entre les productions et les consommations de la distribution publique, a été organisé pour satisfaire les besoins, présents et futurs, de la distribution publique (110 000 clients qui consomment l'électricité à titre personnel ou professionnel).

Historiquement, les trois métallurgistes, qui constituent de loin la part la plus importante des consommations, ont recours à leur propre centrale électrique pour assurer l'alimentation de leurs usines (KNS avec sa centrale, la SLN avec sa centrale qui produit 80% de ses besoins, et Prony Resources avec une centrale appartenant à Prony energie). A présent les métallurgistes vont se concentrer sur leurs process et achèteront leur électricité au réseau. Le présent projet de délibération permettra d'encadrer cette nouvelle orientation. Les puissances de production, les installations photovoltaïques notamment, et les outils de stockage qui se raccordent à partir de maintenant au réseau vont servir les besoins des métallurgistes.

Concernant les différences de tarifs entre la distribution publique et les industriels, il s'agit d'un choix de la collectivité pour, soit favoriser l'appareil productif, soit fournir de l'électricité moins chère aux particuliers. L'établissement de différences de tarifs en fonction des usages, existe déjà dans la grille actuelle de la distribution publique. Les industriels achètent leur énergie à un prix environ deux fois moins élevé que les particuliers. Les dispositions du projet de délibération relatives à l'instauration de tarifs spécifiques aux métallurgistes relèvent de la même logique. Ce système devra générer du profit ou il s'éteindra.

#### **D) Sur les besoins de financement**

Pour atteindre les objectifs de développement du photovoltaïque, de conversion de la centrale de prony au gaz qui réduirait les émissions de dioxyde de carbone, et le développement du stockage sous forme de batteries et de STEP notamment, ENERCAL estime le besoin de financement à hauteur de 350 milliards F.CFP sur 10 ans. C'est le coût de la transition énergétique pour la partie électricité.

Le financement de la transition énergétique par un emprunt d'un tel montant représente un risque pour la Nouvelle-Calédonie. Celui-ci doit s'accompagner d'un engagement à long terme des métallurgistes qui peinent à offrir les garanties nécessaires en raison de leur visibilité relativement réduite (quelques mois). Or, c'est la confiance dans l'avenir qui permet le financement de montants de cette nature. Il s'agit de l'un des enjeux majeurs pour la Nouvelle-Calédonie qui doit se projeter sur les décennies à venir. Face à cette absence de garantie des métallurgistes, il y a une substitution à trouver, qui se fera probablement à travers des garanties de l'Etat. Sans ces dernières, il n'y aura pas de transition énergétique et le charbon continuera d'être utilisé comme combustible.

En effet, les banques ne suivront pas un tel projet sans garantie d'Eramet ou de l'Etat français pour se substituer à une éventuelle défaillance d'un métallurgiste.

Le CESE-NC relève que l'absence d'engagement des métallurgistes peut transférer l'intégralité du risque à la puissance publique. En effet, dans l'hypothèse d'une défaillance de l'un des métallurgistes, le système de production électrique se retrouverait complètement surdimensionné par rapport aux besoins de la distribution publique de la Nouvelle-Calédonie qui devra supporter le financement des investissements non amortis.

Dans ce contexte incertain, l'institution rappelle que :

1. La montée des prix des énergies fossiles rend le renouvelable compétitif aujourd'hui.

2. Dans l'ancien système, le coût de l'électricité était essentiellement lié au coût des combustibles. Durant les périodes de très forte inflation, les métallurgistes sont tributaires des marchés. Dans un schéma avec une part d'énergie renouvelable importante, la variabilité des prix est atténuée. Les charges d'exploitation vont être réduites et cette stratégie à l'avantage d'offrir une visibilité budgétaire essentielle pour un industriel.
3. La baisse des prix du photovoltaïque est exceptionnellement rapide à l'échelle industrielle et le coût de stockage sous forme de batterie devrait suivre la même tendance. En conséquence, il est prédit que le coût de l'électricité d'origine renouvelable soit divisé par deux en une décennie. Cette réduction des coûts bénéficiera aux particuliers comme aux métallurgistes.
4. Le montant de 350 milliards F.CFP peut paraître colossal mais il est à relativiser. Il s'agit bien de la totalité des investissements nécessaires à la transformation de la production, qui par comparaison, représente 6 années de chiffre d'affaires. Les enjeux industriels sont significatifs mais c'est le secteur qui va structurer l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

### **E) Sur les dispositifs d'évaluation des politiques publiques**

La PPE offre un cadre pour la mise en œuvre de la transition énergétique. Au regard de ses actions et impacts pour la Nouvelle-Calédonie, elle doit s'accompagner de dispositifs d'évaluations lui permettant d'anticiper les enjeux sociétaux à venir, orienter les acteurs pour amorcer les évolutions nécessaires, piloter la performance et la qualité, et mettre en phase les objectifs de la programmation avec la société.

Le conseil souligne la mise en place de dispositifs d'observation, de prospective, de concertation et de suivi relatifs à la transition énergétique dans son ensemble.

La PPE prévoit, quant à elle, l'évaluation de l'impact économique, social et environnemental, ainsi que son impact sur l'équilibre et la soutenabilité financière du système électrique, sur les modalités de développement des réseaux et sur les prix de l'énergie pour toutes les catégories de consommateurs. Afin de parfaire ces mécanismes les commission préconisent :

**Recommandation n°4 : Prévoir l'évaluation des effets de la PPE sur l'environnement, les mesures de suivi de ces effets ainsi que les solutions de substitution raisonnables.**

**Recommandation n°5 : Établir un rapport annuel détaillé des projets lancés et/ou achevés et de leurs conséquences sur la production, le stockage et la tarification notamment.**

## **III- Conclusion de l'avis n°11-2022**

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

**Recommandation n°1 : Prévoir également la mise à disposition du public de l'intégralité des observations et propositions recueillies dans le cadre de la consultation.**

**Recommandation n°2 : Prévoir un travail de concertation avec les différentes parties-prenantes afin de quantifier les potentielles applications des ces technologies pour les inclure dans la future PPE.**

**Recommandation n°3 : Le changement de comportements étant un vecteur essentiel de réussite de la transition énergétique, les commissions insistent sur la nécessité de poursuivre le travail d'information et de sensibilisation des usagers de l'énergie.**

**Recommandation n°4 : Prévoir l'évaluation des effets de la PPE sur l'environnement, les mesures de suivi de ces effets ainsi que les solutions de substitution raisonnables.**

**Recommandation n°5 : Établir un rapport annuel détaillé des projets lancés et/ou achevés et de leurs conséquences sur la production, le stockage et la tarification notamment.**

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un ***avis favorable*** à l'unanimité sur le projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n°195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **31 voix « favorable », 0 voix « défavorable »** et **0 « réservé »**.

**LE SECRÉTAIRE**



**Gaston POIROI**

**LE PRÉSIDENT**



**Jean-Louis d'ANGLEBERMES**

# Annexe : RAPPORT N°11/2022

- *Nombre de réunions en commission : 3*
- *Adoption en commission : 14/06/2022*
- *Adoption en bureau: 15/06/2022*

## **Invités auditionnés (18):**

- **Monsieur Augustin CALANDREAU**, conseiller énergie auprès du cabinet de monsieur Christopher GYGÈS, membre du gouvernement en charge notamment de la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie;
- **Monsieur Antonin MILZA**, directeur de l'industrie, des mines, et de la métallurgie (DIMENC), accompagné de **monsieur Nicolas FAVRAY**, chef de section régulation de l'énergie et **madame Julie DANOIS**, ingénieure chargée d'affaires énergie;
- **Monsieur André BOUDART**, directeur de l'agence Calédonienne de l'énergie (ACE)
- **Madame Laurie HUMUNI**, collaboratrice auprès du cabinet de monsieur Mickaël FOREST, membre du gouvernement en charge notamment des relations avec le CESE;
- **Madame Nathalie BAKHACHE**, secrétaire générale de la SLN accompagnée de **messieurs Charles DUBOIS**, directeur technique et excellence opérationnelle, et **Paul LAWI**, responsable stratégie et énergie;
- **Monsieur Anthony SHERMAN**, directeur hygiène, sécurité, environnement et qualité de Koniambo Nickel SAS (KNS);
- **Monsieur Alcide PONGA**, conseiller du président de KNS accompagné de **madame Elodie BOUYE**, responsable environnement et conformité de KNS,
- **Monsieur Sylvain David**, responsable de la transition énergétique à Prony Resources;
- **Monsieur Ulrich REBER**, représentant de la SMSP, directeur de projet de la SOFINOR;
- **Monsieur Laurent JEANDOT**, président du conseil d'administration HOLDING GROUP JEANDOT, pour l'association des professionnels et concessionnaires automobiles (APCA);
- **Monsieur François LAFOREST**, président directeur général d'EEC;
- **Monsieur Jean-Gabriel FAGET**, directeur général d'Enercal;
- **Madame Caroline RANTIEN NICOLLEAU**, représentante de l'ADEME.

## **Observations par écrit (2)**

- CCI-NC
- FCBTP
- Collectif lutte contre la vie chère (hors délai)
- Synergie (hors délai)

## **Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (1):**

- UFC-QUE CHOISIR

## **Au titre de la commission du CESE :**

**Ont participé aux travaux : mesdames Christine POELLABAUER et Rozanna ROY; messieurs Jacques ADJOUHGNOPE, Hatem BELLAGI, Pierre BOIGUIVIE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Daniel ESTIEUX, Mélito FINAU, Yves GOYETCHE, Robert LAKALAKA, Jacques LOQUET, Patrick OLLIVAUD, Hugo RAAB, Christian ROCHE, Jonas TEIN et Marc ZEISEL.**

**Étaient présents et représentés lors du vote : mesdames Christine POELLABAUER, Pascale DALY, Rozanna ROY; messieurs Jacques ADJOUHGNOPE, Hatem BELLAGI, Pierre BOIGUIVIE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Mélito FINAU, Xavier GRAVELAT, Yves GOYETCHE, Robert LAKALAKA, Jacques LOQUET, Patrick OLLIVAUD, Hugo RAAB, Christian ROCHE.**

**Étaient absents lors du vote : messieurs Daniel ESTIEUX, Wilson FOREST, Aguetil GOWE, Jean-Pierre KABAR, Jonas TEIN et Marc ZEISEL.**